

Annexe I : Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol (1)

SPEC-cog

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée							
	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	maximum
Coefficients du PAG "mouture 2011"	DL	/	CUS	/ 0,60	COS	/ 0,35	CSS 0,70
Coefficients du PAG "mouture 2004"	CMU	/	COS	/	CUS	/	
Coefficients du PAG "mouture 1937"		/		/		/	
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée	2,34		ha				

L'analyse de la conformité est à effectuer uniquement par le biais d'une des fiches reprises ci-dessous, correspondant au type de plan d'aménagement général tel qu'exécuté par le projet d'aménagement particulier.

Fiche 1 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2011" & "mouture 2017"

Lot	surface à bâtir nette (2)	nombre de logements (2)		surface construite brute (2)		surface d'emprise au sol (2)		surface de sol scellée (2)	
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
1	17 533 m ²	/		u.	14 070	m ²	6 136	m ²	12 273
2	m ²	/		u.		m ²		m ²	
3	m ²	/		u.		m ²		m ²	
...	...	/		
Total	17 533 m ²	/		u.	14 070	m²	6 136	m²	12 273 m ²
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
Coefficients résultant du PAP	DL(2)	/	CUS(2)	/ 0,60	COS(2)	/ 0,35	CSS(2)	0,70	

Fiche 2 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2004"

Lot	surface à bâtir nette (3)	surface construite brute (3)		surface d'emprise au sol (3)		Volume de la construction (3)	
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
1	m ²	/		m ²		m ²	
2	m ²	/		m ²		m ²	
3	m ²	/		m ²		m ²	
...	...	/		
Total	m²	/		m²	/	m²	m²
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
Coefficients résultant du PAP	CMU(3)	/	COS(3)	/	CUS(3)	/	

Fiche 3 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 1937"

Lot	surface à bâtir nette (4)	(4)		(4)		(4)		(4)	
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
1	m ²	/		/		/		/	
2	m ²	/		/		/		/	
3	m ²	/		/		/		/	
...	...	/		/		/		/	
Total	m²	/		/		/		/	
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
Coefficients résultant du PAP(4)		/		/		/		/	

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général.
 (2) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, respectivement au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.
 (3) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.
 (4) Les valeurs sont à indiquer conformément aux dispositions du plan d'aménagement général "mouture 1937"